

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-122

Réf : LC

OBJET : Parc d'activités économiques La Condamine commune de Sorèze – Bornage parcelles C1628 et C1629

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SELARL Valoris Géomètre Expert, 3 avenue des Frères Arnaud – 31150 Revel,

Considérant la nécessité de borner les parcelles C1628 et C1629 situées dans le périmètre du parc d'activités économiques La Condamine sur la commune de Sorèze et dont la Communauté de Communes s'est portée acquéreur par délibération N°87-2024 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024.

DECIDE de signer l'offre proposée par la SELARL Valoris Géomètre Expert pour un montant global de 1 030,00€ HT soit 1 236,00€ TTC correspondant au bornage contradictoire en présence des différentes parties et la mise en place des bornes.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le - 1 OCT. 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

